

EXTRAIT DU REGLEMENT

COURSES

L'organisation se réfère au règlement des manifestations hors stade 2019 édité par la fédération française d'athlétisme.

Le participant devra fournir obligatoirement au plus tard 48 h avant le jour de l'épreuve un document listé ci-dessous, sinon l'inscription ne sera pas validée et les coûts d'inscription seront perdus.

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

ou

- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Attention : depuis le 1er janvier 2019, les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FF Pentathlon Moderne ne sont plus valables pour s'inscrire à une course à pied sur route, un trail ou un cross.

En l'absence de licence :

- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Particularités pour les participants étrangers :

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

RANDONNEE PEDESTRE

Pour la randonnée pédestre, les inscriptions peuvent se faire :

- soit par internet jusqu'au 26 mai 2019 minuit en allant sur le site www.boojovtt.com et sont redirigées sur le site www.chronostart.com,
- sur le site départ au complexe sportif RABAH KHALOUFI le jour de l'épreuve **à partir de de 7 h 30, pour les places non vendues sur internet.**

Le traitement de l'inscription peut être plus ou moins long suivant l'affluence.